

Des systèmes fiscaux qui sont au service du peuple et font avancer les ODD.



Déclaration 2025 de l'ATI

L'Addis Tax Initiative: Déclaration 2025

DES SYSTÈMES FISCAUX QUI SONT AU SERVICE DU PEUPLE ET FONT AVANCER LES ODD.

Notre vision

Nous, les membres de l'Addis Tax Initiative (ATI), sommes unis et animés par la vision selon laquelle les pays partenaires peuvent générer des recettes intérieures suffisantes pour fournir les biens et services publics essentiels qui sont nécessaires pour faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD). Nous sommes convaincus que les systèmes fiscaux peuvent apporter de nombreux avantages aux sociétés et aux économies, notamment en favorisant l'investissement et la croissance économique, en renforçant l'égalité de genre et l'autonomisation des minorités, en protégeant l'environnement et en réduisant les inégalités.

I. Préambule

1. Nous affirmons notre engagement commun à mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, nous estimons que le renforcement de la mobilisation des recettes nationales (MRN) et l'amélioration des capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres revenus de manière transparente, responsable et équitable sont essentiels pour tenir la promesse du Programme 2030.
2. Nous reconnaissons que les recettes nationales provenant de sources fiscales et non fiscales constituent le moyen le plus fiable et le plus durable pour financer l'Agenda 2030. Nous insistons sur le fait qu'une meilleure MRN se définit par l'augmentation des recettes publiques et une meilleure gouvernance favorisant l'équité fiscale, des institutions publiques transparentes, efficaces et responsables, l'égalité entre les sexes et la protection de l'environnement.
3. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 a creusé l'écart entre les recettes nationales et les besoins de financement et qu'elle a frappé de plein fouet les plus vulnérables dans nos sociétés. Dans la plupart des pays, la croissance économique est en déclin, les bases d'imposition se rétrécissent et les pressions en matière de dépenses augmentent. La pandémie a accru le besoin de disposer de recettes intérieures comme sources fiables pour renforcer la résilience et la réactivité des pays face à la crise. Par conséquent, nous réaffirmons collectivement notre engagement à aider les pays partenaires à relever ces défis afin de renforcer une MRN équitable et efficace dans le cadre de la réponse mondiale à la COVID-19.
4. Nous pensons que des actions coordonnées et collectives aux niveaux mondial, régional, national et infranational sont essentielles pour encourager le développement social et économique. Elles sont indispensables pour renforcer la gouvernance fiscale mondiale, lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et améliorer les systèmes fiscaux nationaux et internationaux face à la mondialisation et à la numérisation. Nous soutenons pleinement la poursuite de l'intégration des besoins et de la voix des pays partenaires dans le débat mondiale sur la fiscalité.

5. Nous reconnaissons que la réforme des systèmes fiscaux nationaux et l'obtention de résultats durables nécessitent un renforcement général des capacités et des partenariats à long terme. Nous soulignons l'importance de l'appropriation par les pays de la mise en œuvre des réformes fiscales. De ce fait, nous encourageons les efforts de renforcement des capacités menés par les pays et le soutien coordonné des partenaires de développement aux pays partenaires. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'intégration de la coopération au développement dans la MRN.
6. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer la volonté politique de réaliser les réformes de manière stratégique, de surmonter les intérêts particuliers qui bénéficient des arrangements existants, de mettre l'accent sur la bonne gouvernance financière et d'intensifier les efforts déployés par les pays partenaires pour mettre en œuvre le Programme 2030. Une réforme fiscale a plus de chances de réussir si elle est intégrée dans des programmes plus larges de réforme de la gestion des finances publiques et du développement. Nous apprécions la valeur de la participation des citoyens aux décisions relatives à la MRN. Dans le même temps, nous attirons l'attention sur le rôle central que joue un secteur privé prospère et fiscalement responsable dans l'accroissement des recettes publiques. Les systèmes fiscaux doivent être efficaces et minimiser les déséquilibres en matière d'épargne, d'investissement et de croissance économique.
7. Nous sommes encouragés par nos réalisations communes. Depuis sa création en 2015, l'ATI a évolué pour devenir une plateforme efficace et inclusive de consultation et de collaboration en matière de MRN entre les acteurs de la coopération au développement, les pays partenaires et les organisations de soutien. Elle a largement contribué à accroître les financements disponibles pour le développement par la définition d'un programme, la coordination des donateurs, l'apprentissage par les pairs et le renforcement de l'engagement politique. De par sa nature inclusive, l'ATI intervient de manière impartiale et constructive pour favoriser le dialogue et les échanges, permettant ainsi à tous ses membres, en particulier aux pays partenaires, de faire entendre leur voix dans les débats mondiaux sur la MRN.
8. Dans l'esprit de notre partenariat mondial, nous, les membres de l'ATI, avons élaboré et approuvé conjointement la présente déclaration afin de tirer parti des réalisations passées, de proclamer notre vision et notre mission communes, de déclarer nos engagements mutuels et de guider nos actions futures.

II. Notre mission

9. **L'ATI favorise une mobilisation équitable et efficace des recettes nationales, la cohérence des politiques et le contrat social grâce aux partenariats et au renforcement des connaissances.**
 - i. Nous transformerons la vision en réalité en faisant de la MRN équitable et efficace, de la cohérence des politiques et du contrat social des priorités politiques de la « Décennie d'action » pour mettre en œuvre le Programme 2030.
 - ii. Afin de réaliser notre vision, nous fournirons à divers groupes de parties prenantes un espace commun pour des partenariats efficaces et l'acquisition de connaissances. Nous renforcerons la coopération au développement sur les questions fiscales et de revenus d'une manière inclusive, participative et significative aux niveaux infranational, national, régional et international. Nous favoriserons des actions collectives coordonnées et identifierons des modalités appropriées pour remplir le contrat social, renforcer la cohérence des politiques et augmenter les recettes de manière équitable et efficace.

III. Nos engagements

10. Nous avons pris les engagements suivants dans un esprit de partenariat et de responsabilité mutuelle pour renforcer l'action collective et réaliser notre vision commune. Chaque partenaire de développement et adhérent d'un pays partenaire a une responsabilité conforme à son rôle et à sa capacité de tenir ses engagements d'ici à 2025. Nous sommes conscients que les engagements doivent être interprétés à la lumière de la situation spécifique de chaque pays partenaire et de chaque partenaire de développement.

Premier engagement

11. Les pays partenaires de l'ATI s'engagent à renforcer la MRN sur la base de politiques fiscales équitables ainsi que d'administrations fiscales efficaces, performantes et transparentes. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent à soutenir ces réformes.

- i. Nous soutiendrons les réformes visant à favoriser l'équité des systèmes fiscaux dans les pays partenaires de manière à réduire les inégalités et à faire progresser le contrat social. Pour soutenir les ODD 17.1¹ et 10.4², nous coopérerons pour renforcer graduellement les sources de recettes progressives et faire avancer le niveau de progressivité des recettes fiscales et non fiscales. Nous suivrons l'impact des politiques fiscales sur l'équité et l'égalité.
- ii. Nous améliorerons l'efficacité de l'administration des recettes et, si nécessaire, nous contrecarrerons la pression des coûts dans les pays partenaires par une modernisation plus poussée (par exemple, par la numérisation) et par des changements institutionnels plus profonds. Nous accroîtrons l'efficacité des administrations fiscales des pays partenaires dans la lutte contre les comportements non respectueux de la réglementation en renforçant leurs capacités et leurs moyens, y compris leurs cadres de gestion des risques. Conformément à la cible 6 de l'ODD 16³, nous renforcerons la responsabilité et la transparence des administrations fiscales en améliorant les capacités institutionnelles et le développement des ressources humaines.

Deuxième engagement

12. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent collectivement à maintenir ou à dépasser le niveau cible mondial de 2020 (441,1 millions USD) de coopération dans le domaine de la MRN pour les réformes fiscales prises en charge par les pays partenaires.

- i. Nous prenons acte de la demande de soutien pour renforcer la MRN dans les pays partenaires. Nous veillerons à ce que les pays partenaires prennent l'initiative de coordonner la coopération en matière de MRN au niveau national. Nous voulons répondre à des demandes bien définies des pays partenaires qui favorisent la génération de recettes par des systèmes fiscaux équitables, efficaces et efficients, et qui instaurent la confiance. Nous ferons en sorte de répondre de façon adéquate aux demandes des États fragiles en matière de coopération dans le domaine de la MRN.
- ii. Nous soutiendrons le renforcement des capacités des pays partenaires, tant au niveau national qu'infranational, et favoriserons une diversité d'approches en matière de collaboration et de développement des capacités, notamment par le soutien aux organisations fiscales régionales, à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

¹ Cible 1 de l'ODD 17 : « améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes. »

² Cible 4 de l'ODD 10 : « adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité »

³ Cible 6 de l'ODD 16 : « mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. »

- iii. Nous améliorerons la qualité et l'efficacité de notre soutien en coordonnant les efforts, en partageant les connaissances afin de réduire la possibilité de chevauchement et en aidant à mieux aligner les programmes de MRN sur les plans de développement des pays (par exemple, les stratégies de MRN). Nous aiderons les pays partenaires de l'ATI à formuler et à mettre en œuvre des stratégies nationales de réforme ou de revenus complètes, hiérarchisées et chiffrées, après consultation publique des parties prenantes en matière de redevabilité.
- iv. Nous alignerons la quantité de données relatives à la coopération en matière de MRN sur la base de données du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Troisième engagement

13. Les membres de l'ATI s'engagent à appliquer des politiques cohérentes et coordonnées qui favorisent la MRN et combattent les flux financiers illicites (FFI) de nature fiscale.⁴

- i. Nous reconnaissons que la perception efficace des impôts et taxes est une tâche complexe qui exige une coopération entre les organismes d'État et un alignement sur les efforts de lutte contre la corruption, ce qui fait d'elle la première étape d'un développement plus large des institutions de l'État. Nous travaillerons à la mise en œuvre d'une approche pangouvernementale (impliquant tous les secteurs publics) en matière de fiscalité et de développement, en franchissant les limites de compétence des ministères, des administrations publiques et des agences publiques afin d'améliorer la MRN dans les pays partenaires.
- ii. Nous reconnaissons avoir tous un rôle à jouer. Alors que les pays partenaires doivent améliorer leurs systèmes fiscaux, les partenaires de développement procéderont, dans la mesure du possible, à des analyses des retombées et de la cohérence des politiques.
- iii. Nous améliorerons la transparence fiscale en publiant régulièrement les dépenses fiscales afin de faciliter les évaluations coûts-bénéfices, ce qui contribuera en fin de compte à réduire les dépenses fiscales inutiles, à renforcer la confiance des contribuables et à créer des conditions plus équitables pour tous les types d'entreprises. Nous améliorerons la coopération interinstitutionnelle en matière de dépenses fiscales et favoriserons la coordination des activités relatives à l'octroi d'allègements fiscaux.
- iv. Nous prendrons des mesures, notamment en mettant en œuvre des initiatives multilatérales pour faciliter la coopération internationale, pour combattre les FFI à motivation fiscale et l'évasion fiscale en renforçant la gouvernance et la transparence fiscales, en éliminant le secret bancaire et la corruption, en garantissant l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, en améliorant l'échange d'informations et la fourniture d'expertise technique. Nous soutenons, entre autres, les travaux des Nations Unies en matière fiscale, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Cadre inclusif OCDE/G20 sur la BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices), le Groupe d'action financière et les initiatives régionales concernées.

⁴ Les flux financiers illicites (FFI) sont des mouvements transfrontaliers de fonds qui sont gagnés, transférés ou utilisés de manière illégale. On distingue généralement trois types de flux financiers illicites, qui ne s'excluent pas mutuellement ni ne sont exhaustifs : les FFI provenant (a) d'activités criminelles ; (b) les FFI liés à la corruption ; et (c) les FFI liés à la fiscalité.

Quatrième engagement

- 14. Les membres de l'ATI s'engagent à renforcer l'espace et les capacités des parties prenantes en matière de redevabilité dans les pays partenaires afin qu'elles puissent intervenir sur les questions fiscales et de revenus.**
- i. Nous définissons les parties prenantes en matière de redevabilité comme des acteurs étatiques et non étatiques qui s'efforcent de faire en sorte que les gouvernements soient redevables de leurs actions. Il s'agit, entre autres, de représentants de la société civile, des universités, des médias, des syndicats, de membres du parlement ou d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques.
 - ii. Nous contribuerons collectivement à créer un environnement propice pour les parties prenantes en matière de redevabilité dans les pays partenaires en les impliquant de manière judicieuse, substantielle et rapide dans la formulation et la mise en œuvre de politiques fiscales et de revenus. Nous renforcerons leur rôle dans l'analyse des politiques fiscales, dans le plaidoyer pour ou contre les propositions politiques, dans la promotion d'une plus grande transparence gouvernementale et dans la sensibilisation aux droits et obligations en matière fiscale.
 - iii. Nous redoublerons d'efforts pour renforcer les capacités des parties prenantes en matière de redevabilité afin qu'elles puissent s'engager sur les questions de fiscalité et de recettes en leur offrant une assistance technique et d'autres moyens de soutien.
 - iv. Nous protégerons et favoriserons l'espace civique permettant de responsabiliser les institutions chargées des recettes publiques, afin de renforcer à terme la morale fiscale, le contrat social et la cohésion sociale. Cela inclut le renforcement des cadres juridiques et réglementaires pour permettre une plus grande participation du public et une surveillance accrue.

IV. Principes du partenariat

15. Conformément au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, l'ATI se fonde sur un ensemble de principes communs qui sous-tendent toutes les formes de coopération au développement dans le domaine de la MRN. Nous réalisons que les modalités d'application de ces principes diffèrent d'un pays à l'autre à divers stades de développement, et parmi les différents types d'acteurs impliqués.
16. Compte tenu de la diversité sur laquelle repose notre partenariat, nous partageons les principes communs suivants qui, conformément à nos engagements internationaux en matière de droits humains, de travail décent, d'égalité des sexes, de durabilité environnementale et d'intégration, constituent le fondement de notre coopération.
 - i. **Appropriation des priorités de développement par les pays partenaires.** Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social. Les partenariats de développement ne peuvent réussir que si les approches mises en œuvre sont guidées par les situations spécifiques à chaque pays et si les besoins répondent à des intérêts communs.
 - ii. **Alignement de l'assistance technique.** Les partenaires de développement alignent leur soutien à la MRN sur les priorités et les politiques fiscales et de revenus définies par les pays partenaires et utilisent les systèmes locaux.
 - iii. **Coordination des activités de soutien.** Les partenaires de développement coordonnent leur soutien à la MRN, simplifient leurs procédures et partagent des informations sur leurs activités de coopération au développement en cours et prévues afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois.
 - iv. **Focalisation sur les résultats.** Nos investissements, nos efforts et nos partenariats de développement doivent avoir un impact durable sur le renforcement des capacités des pays partenaires à encourager la MRN pour un développement durable.
 - v. **Des politiques factuelles.** Les politiques doivent s'appuyer sur des données probantes provenant de la recherche nationale ou régionale afin de garantir que les décideurs politiques prennent des décisions en toute connaissance de cause.
 - vi. **Intégration des partenariats de développement.** L'ouverture, la confiance, le respect mutuel et l'apprentissage sont au cœur de partenariats efficaces au service des objectifs de développement, dans lesquels les rôles différents et complémentaires de toutes les parties prenantes sont reconnus.
 - vii. **Transparence et redevabilité mutuelle.** La redevabilité et la transparence entre les membres de l'ATI ainsi qu'envers les citoyens et les contribuables pour la gestion des finances publiques sont assurées.
 - viii. **Lutte contre le changement climatique et protection de l'environnement.** Nous voulons placer la protection des ressources environnementales, la promotion de la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique au cœur de notre partenariat.
 - ix. **Promotion de l'égalité de genre.** Nous nous efforçons de promouvoir une action soucieuse de l'égalité de genre dans le cadre de tous les partenariats et initiatives de l'ATI, notamment en recueillant et en évaluant les données appropriées au sein de l'ATI.

V. Suivi des progrès

17. Le suivi de nos progrès nous aidera à nous tenir mutuellement redevables de nos actions. Nous évaluerons régulièrement nos progrès mutuels vers la réalisation de nos engagements, tant qualitativement que quantitativement. Nous œuvrerons de concert pour améliorer la collecte, la transparence, la ventilation et l'accessibilité des données. Cela nous permettra d'avoir une vue d'ensemble des possibilités pour et des obstacles à l'alignement de nos efforts, ainsi que des bonnes pratiques dont nous pourrions tirer des leçons.
18. La procédure de suivi informera nos décideurs et la communauté internationale de financement du développement durable sur les progrès réalisés et fournira des recommandations sur la manière d'ajuster nos actions ou notre partenariat pour atteindre nos objectifs collectifs. Le cadre de suivi s'appuiera sur le mandat précédent, en conservant les cadres existants dans la mesure du possible, et sera élaboré de manière participative par un groupe d'experts désigné, composé de représentants des membres de l'ATI.
19. Une évaluation des résultats devrait former la base de l'extension du partenariat au-delà de 2025 jusqu'à 2030 afin de couvrir la période complète de la Décennie d'action.